

CHAURIAT CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2018

L'an 2018 le 23 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de CHAURIAT dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DESCHAMPS Maurice, Maire

Présents : M. DESCHAMPS Maurice, Maire, M. MAILLARD Guy, Mme NÉNOT Nicole, M. VERDIER Frédéric, Mme MONIO Nathalie, M. GAYTON Serge, M. GEMINET Hervé, M. BRANDON Marc, Mme PUGHON Laurence, M. GONZALEZ François, M. LACROIX Franck, M. DA COSTA Daniel, Mme JORGE Sabine, Mme BLAVIGNAC Christelle

Absents non excusés : Mme COGNET Christine, Mme GAUMY Lucie, M. VICENTE Nicolas

Excusée ayant donné procuration : Mme FAURE Annick à M. DESCHAMPS Maurice

M. DESCHAMPS Maurice a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Réf : 2018_0041

Décisions modificatives

Après avoir pris connaissance de ces opérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Décision modificative n°7 : PAIEMENT SIEG

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204182-1081 : Extension éclairage pub	0.00€	25 000.00€	0.00€	0.00€
Total D 204 Subv d'équip versées	0.00€	25 000.00€	0.00€	0.00€
D-2313-1143 – Bibliothèque	25 000.00€	0.00€	0.00€	0.00 €
Total D 23 Immo en cours	25 000.00€	0.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL INVEST	25 000.00€	25 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL Général		0.00€		0.00€

Décision modificative n°8 : Appel de fonds Auvergne Habitat

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-1143 : Bibliothèque	0.00€	175 694.58€	0.00€	0.00€
R-238-1143 : Bibliothèque	0.00€	0.00€	0.00€	175 694.58€
Total 041 opérations patrimoniales	0.00€	175 694.58€	0.00€	175 694.58€
TOTAL INVEST	0.00€	175 694.58€	0.00€	175 694.58€
TOTAL Général		175 694.58€		175 694.58€

Réf : 2018_0042

Appel d'offres Maison du Peuple attribution et autorisation de signature du marché

Monsieur le Maire rappelle le projet de Rénovation et Extension de la Maison du Peuple.

Le marché d'appel d'offres à procédure adaptée ouverte a été lancé (avis d'appel public à la concurrence JAL n°20511 du 24 septembre 2018), pour une réception des plis le 15 octobre 2018 à 16h00. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 octobre pour l'ouverture des plis et le 22 octobre 2018, après analyse des offres par le Cabinet GAILLARD & Associés, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre.

A l'issue de cette procédure et après analyse des offres par le maître d'œuvre, la CAO a décidé suivant les critères des jugements des offres précisés dans le Règlement de consultation (**Critère N1 à 60 % Qualité et valeur technique de l'offre - Critère N2 à 40% Prix des prestations**) d'attribuer les marchés comme suit :

	Désignation des lots	Entreprises	Prix H.T.
Lot n°00	Fondations spéciales	SOGEA N.O. TP	18 795.00
Lot n°01	Démolitions Terrassements Gros-œuvres	MRJ	97 482.13
Lot n°02	Etanchéité	E.C.B.	14 117.22
Lot n°03	Traitement des façades	Enduit Plus 63	35 965.02 + Variante 5 265.92 = 41 230.94
Lot n°04	Charpente Couverture Zinguerie	SUCHEYRE	29 121.60
Lot n°05	Menuiseries Ext. – Occultation	POL AGRET	43 060.00
Lot n°06	Menuiserie intérieures	COMPTE Isolation	35 024.80
Lot n°07	Isolation plâtrerie peinture faux-plafonds	PAÏS	80 031.96
Lot n°08	Serrurerie – Garde-corps	TIPLE	12 352.70
Lot n°09	Carrelage – Faïence	DE ROSA	15 667.65
Lot n°10	Plomberie – Chauffage – Ventilation	CLIM ELEC	41 160,00
Lot n°11	Electricité – Courants forts & faibles	RIGAUD	43 347.50 + Variante 175.00 = 43 522.50
Lot n°12	V.R.D. – Aménagement extérieurs	SORAMA	27 531.16 + Variante 8 050.90 = 35 582.06
Total HT			507 148.56
<i>Estimation HT</i>			<i>504 900.00</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1/ valide l'attribution des différents lots du marché de Rénovation et d'extension de la Maison du Peuple tel qu'exposé ci-dessus,

2/autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants ainsi que tous les documents afférents au marché,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. - Le Conseil Départemental et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surcharge de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **1 344,00 € H.T, soit 1 612,80 € T.T.C.**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de **2 500,00 € H.T. soit 3 000,00 € T.T.C.** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadres et tampons) qui sont fournies par les services d'ORANGE.
- ORANGE réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadres et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **1 344,00 € H.T. soit 1 612,80 € T.T.C. (1)**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **2 500,00 € H.T. soit 3 000,00 € T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

En accord avec la Commune, le S.I.E.G. prévoit la réalisation des travaux d'éclairage public suivants, dont l'avant-projet a été approuvé par le Conseil municipal :

**DEVIS COMPLÉMENTAIRE REMPLACEMENT CANDÉLABRE EXTERIEUR
(SUPPRESSION LAMPE FACADE)**

Le montant de la dépense s'élève à :

2 400,00 € H.T.

ce qui laissera à la charge de la commune un fonds de concours complémentaire de :

2 400,00 € H.T. x 0.50 = 1 200,24 € (Ecotaxe comprise)

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :

- *d'approuver le devis complémentaire correspondant au remplacement candélabre extérieur (suppression lampe façade) E.P. Lotissement communal les Plantades,*
- *de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.*
- *de fixer le fonds de concours complémentaire de la commune à 1 200,24 € (Ecotaxe comprise).*
- *de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.*

Réf : 2018_0045

Auvergne Habitat - Allongement de la dette Caisse Dépôt et Consignation - demande de réitération de garantie

Auvergne Habitat, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe de la présente délibération, initialement garantie par la commune de Chauriat, ci-après Garant.

En conséquence, la commune de Chauriat, garant, est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil,

1_ Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées"

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipée ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2_ Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristique Financières des lignes de prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %

3_ La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4_ Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la nécessité de créer :

- un emploi d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps Non complet 30h/35^{ème}, pour permettre un avancement de grade
- un emploi d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet 35h/35^{ème}, pour permettre un avancement de grade

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

• *d'une part, les suppressions :*

- d'un poste d'Adjoint Technique (Filière Technique - Cadre d'emplois des Adjoints Techniques - Catégorie C / Échelle C1 Grade d'Adjoint technique) à temps non complet 30h/35^{ème}
- d'un poste d'Adjoint Technique (Filière Technique - Cadre d'emplois des Adjoints Techniques - Catégorie C / Échelle C1 Grade d'Adjoint technique) à temps complet 35h/35^{ème}

• *D'autre part, les créations :*

- d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe (Filière Technique - Cadre d'emplois des Adjoint Techniques Catégorie C / Échelle C2 Grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe) permanent à temps non complet, 30h/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe (Filière Technique - Cadre d'emplois des Adjoint Techniques Catégorie C / Échelle C2 Grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe) permanent à temps complet, 35h/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2019.

• **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal**

Par ailleurs, et afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à demander l'avis du Comité Technique (C.T.) pour supprimer les postes d'adjoints Technique, un à temps non complet 30h/35^{ème} et un à temps complet 35h/35^{ème} qui ne seront plus pourvus et la création simultanée des postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe, un à temps non complet 30h/35^{ème} et un à temps complet 35h/35^{ème}.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera ainsi mis à jour.

**Après accord de la prochaine C.T.P.,
le tableau des effectifs du personnel communal de la Commune de CHAURIAT
s'établirait donc ainsi au 1^{er} janvier 2019**

EMPLOIS TITULAIRES PERMANENTS	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe – Temps complet	1
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} Classe – Temps complet	1
	Adjoint Administratif – Temps complet	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Temps Complet	2
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Temps Non complet 30h/35 ^{ème}	1
	Adjoint Technique Territorial – Temps complet	1
	Adjoint Technique Territorial 18h30/35 ^{ème}	1
	Adjoint Technique Territorial– 30/35 ^{ème}	4
	Adjoint terr d'animation 30/35 ^{ème}	1
EMPLOIS NON PERMANENTS	Contrat d'Avenir	1

Réf : 2018_0047

Objet de la délibération : Assurance des risques statutaires Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire un(des) contrat(s) d'assurance spécifique(s) couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, mandaté par un certain nombre de collectivités, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

A l'issue de celle-ci, ont été retenus les groupements SIACI SAINT-HONORE/ALLIANZ pour le contrat CNRACL et SOFAXIS/CNP concernant le contrat IRCANTEC.

Les principales caractéristiques des contrats précités, qui tous les deux prendront effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans et sont souscrits par capitalisation, sont les suivantes

Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL :

Option	Formules de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	7,55 %	<u>De base :</u> Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI <u>En option :</u> Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - le SFT B - le régime indemnitaire C - tout ou partie des charges patronales
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	7,16 %	
Option 3	30 jours en maladie ordinaire	100 %	6,58 %	
Option 4	10 jours en maladie ordinaire	80 %	6,11 %	
Option 5	15 jours en maladie ordinaire	80 %	5,80 %	
Option 6	30 jours en maladie ordinaire	80 %	5,33 %	

* Garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée maternité/paternité/ adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pendant toute la durée du contrat.

Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC :

Option	Formule de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	0,95 %	<u>De base :</u> Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI <u>En option :</u> Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - le SFT B - le régime indemnitaire C - tout ou partie des charges patronales
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	0,85 %	

* Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pour une durée de trois ans.

En second lieu, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable des contrats groupe.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention annexée à la présente délibération, donnera lieu à une participation financière de la part de la collectivité, dont le montant est fixé comme suit :

- 0,19 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;
- 0,04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Il propose également d'approuver les taux et prestations négociés pour la collectivité de Chauriat par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe pour les garanties suivantes :

1 - POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Indiquer les modalités retenues :

Option choisie : **OPTION 1** (choix de l'option 1 à l'option 6) TAUX 7.55%

2- POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :

Indiquer les modalités retenues :

Option choisie : **OPTION 2** (choix entre l'option 1 et l'option 2) 0.85 %

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *adopte dans leur intégralité les propositions ci-dessus ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire (bulletin d'adhésion, convention de gestion.)*

Réf : 2018_0048

Protection complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2012_066 en date du 11 décembre 2012 instaurant la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance et choisissant le contrat négocié par le Centre de gestion,

Considérant que le contrat du Centre de gestion prend fin le 31 décembre 2018 et que ce dernier n'envisage pas de le remettre en concurrence au 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

☞ De continuer de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance de la façon suivante :

Date d'effet : 1^{er} janvier 2019

Type de contrat : contrats labellisés

☞ De verser une participation mensuelle aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance (maintien de salaire) labellisée d'un montant unitaire **de 10 €** pour les agents à temps complet. Ce montant sera proratisé pour les agents à non complet et à temps partiel

☞ Cette participation sera versée sur le bulletin de salaire de chaque agent.

Les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget,

Réf : 2018_0050

Regroupement et renouvellement des contrats enfance jeunesse signés avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire rappelle que le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation équilibrée de l'offre sur le territoire
- une définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- Favorisant l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions d'apprentissage et de responsabilisation.

Ce contrat est signé qu'avec des collectivités ou EPCI

Le CEJ permet le versement de la PSEJ (Prestation de service enfance jeunesse) pour les services d'accueil des enfants et concerne :

- les communes de Billom, Vertaizon, St-Dier, Chauriat, Mezel, Dallet, Pérignat, les syndicats intercommunaux SIBEM, SIGEP, SIBOVA, pour la gestion de leur centre de loisirs.

- La communauté de communes pour la gestion du multi accueil « les Pitchouns », du Relais Assistantes maternelles, pour le poste de coordination enfance jeunesse et pour le soutien financier apporté au multi accueil « les Petits Dômes ».

Sur le territoire de Billom Communauté, il convient de regrouper et de renouveler les 2 contrats (CEJ de Billom St-Dier Vallée du Jauron et CEJ de Mur es Allier) pour quatre ans du 01/01/2018 au 31/12/2021.

C'est la communauté de communes qui coordonne ce dispositif.

La Commune de Chauriat en tant que signataire de ce contrat, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au renouvellement de l'unique contrat enfance jeunesse de Billom communauté.

Réf : 2018_0051

Justificatif de disponibilité du terrain - RPA de Chauriat - 25 pavillons et une maison commune

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une résidence pour personnes âgées sur une partie du Parc Deslandres et Rue de l'Etang.

Pour l'instruction de sa demande d'agrément, Auvergne Habitat, a besoin que la commune atteste de son engagement à lui octroyer, soit un bail emphytéotique, soit à lui céder à titre gratuit le terrain nécessaire à la construction de la résidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, atteste de son engagement à octroyer à Auvergne Habitat un bail emphytéotique, sur les terrains Rue de l'Etang et Parc Deslandres, nécessaire à la construction de la résidence pour personnes âgées comprenant 25 pavillons et une maison commune

Réf : 2018_0052

Annulation d'une demande d'un agent de bénéficier d'une diminution de son temps de travail dans le cadre d'une demande de retraite progressive

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018_0032 du 2 juillet 2018 par laquelle à la demande d'un agent qui souhaitait diminuer son temps de travail dans le cadre d'une retraite progressive, le Conseil municipal, pour répondre favorablement à cette demande, avait approuvé la suppression d'un poste d'adjoint technique 18h30/35ème et la création simultanée d'un poste d'adjoint technique à 14h/35ème.

Par courrier du 9 juillet 2018, cet agent a demandé à ce qu'il ne soit pas donné suite à sa requête, et a demandé à conserver son poste à 18h30/35ème.

Par conséquent, afin, une fois encore, de répondre favorablement à cet agent, il est nécessaire d'annuler la décision n°2018_0032 prise le 2 juillet 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'annuler sa décision prise par délibération n°2018_0032 du 2 juillet 2018.

et par conséquent d'annuler sa demande d'avis du Comité Technique (C.T.) pour supprimer le poste d'adjoint technique 18H30/35ème non pourvu et la création simultanée d'un poste d'adjoint technique 14h/35ème.

Réf : 2018_0053

Débat du PADD – PLUH Billom Communauté

VU l'article L153-9 du code de l'urbanisme, modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 117 (V ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-01149 du 09/09/2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Billom Saint-Dier / Vallée du Jauron ;

VU la délibération n°75 du conseil communautaire du 14/12/2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi valant PLH sur le territoire de Billom Saint-Dier / Vallée du Jauron ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-00512 du 08/03/2016 portant modification des statuts de la CC Mur-ès-Allier ;

VU la délibération n°29 du conseil communautaire du 25/05/2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi valant PLH sur le territoire de Mur-ès-Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-02514 du 10/11/2016 prononçant la création de Billom Communauté ;

VU la délibération n°54 du conseil communautaire du 09/05/2017 fusionnant les 2 démarches de PLUi engagées par les anciens EPCI ;

VU les délibérations prises entre le 18/05 et le 26/06/2017 des 26 conseils municipaux actant la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUH de Billom Communauté ;

VU la délibération n°77 du conseil communautaire du 28/06/2017 actant la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUH de Billom Communauté ;

VU l'avis au public publié dans la presse le 07/02/2018 rappelant la fusion par Billom Communauté des deux démarches de PLUi engagées par les anciens EPCI.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) communautaire, le PADD (**Projet d'Aménagement et de Développement Durables**), présenté lors du conseil communautaire du 09/05/2017, a été mis au débat dans les 26 conseils municipaux entre le 18 mai et le 26 juin 2017. A noter que l'ensemble des communes ont débattu ce PADD. Le PADD a ensuite été débattu en conseil communautaire le 28/06/2017.

Le Maire rappelle les orientations du PADD débattu en séance du conseil municipal du 20 juin 2017 (délibération 2017_0030)

"PADD, un projet de territoire pour Billom Communauté à l'horizon 2030"

1. GERER DURABLEMENT NOS PATRIMOINES

- 1.1. Préserver et valoriser le patrimoine paysager*
- 1.2. Valoriser le patrimoine bâti et urbain*
- 1.3. Reconnaître et protéger la biodiversité*
- 1.4. Protéger, gérer la ressource en eau et améliorer sa qualité*
- 1.5. Réduire la consommation foncière, conforter l'activité agricole et accompagner son évolution*
- 1.6. Gérer les ressources du sol et de sous sol*

2. VIVRE A BILLOM COMMUNAUTE

- 2.1. Conforter Billom comme pôle de vie et 4 pôles relais*
- 2.2. Gérer des secteurs à enjeux intercommunaux*
- 2.3. Répondre aux besoins locaux en logement et hébergement*
- 2.4. Reconquérir et améliorer l'habitat ancien pour l'adapter aux besoins de demain*
- 2.5. Construire 140-150 nouveaux logements par an pour adapter et diversifier l'offre d'habitat*
- 2.6. Développer la culture*
- 2.7. Renforcer la solidarité*
- 2.8. Protéger les personnes, leur santé et leurs biens*

3. PREPARER LE TERRITOIRE POUR L'AVENIR

- 3.1. Identifier, gérer et restaurer une trame de projet verte, bleue et noire*
- 3.2. Promouvoir la production d'énergies renouvelables et économiser l'énergie*
- 3.3. Concevoir de nouvelles formes bâties et urbaines plus économes en foncier et en énergie*
- 3.4. Proposer des alternatives à l'usage individuel de l'automobile*
- 3.5. Faire évoluer et créer les activités et emplois de demain*
- 3.6. Adapter les équipements, réseaux et communications numériques*

Au regard de la procédure d'élaboration du PLUH communautaire, un nouveau débat sur le PADD doit se tenir en conseil municipal. De plus, avec l'avancement de la procédure, quelques ajustements du PADD sont aujourd'hui nécessaires:

- paragraphe protection et gestion de la ressource en eau
- dimensionnement foncier : besoin de 117 ha confirmé, mais répartition foncière différenciée entre surfaces disponibles et surfaces optimisables
- renforcement du volet "logement et hébergement " (en amont du Programme d'Orientations et d'Actions Habitat, le PLU valant PLH, Programme Local de l'Habitat)
- paragraphe protection des personnes et des biens
- 3 secteurs (au lieu des 4 prévus initialement) : Val d'Allier/Vallée du Jauron, Billom, Contreforts du Livradois
- petites corrections ou précisions

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur le PADD ouvert.

Points du PADD débattus en séance :

Monsieur MAILLARD note que ce qui est actuellement prévu, la diminution importante des parcelles constructibles, même si c'est dans les objectifs du SCOT, semble toutefois manquer de cohérence avec la réalité. En effet, diminuer les parcelles constructibles, va rendre les parcelles restantes, rares et donc plus cher. Les primo-accédants devront par conséquent s'éloigner plus encore des centres urbains. Cela engendrera plus de déplacements et ira donc à l'encontre d'une politique environnementale qui prône une diminution de l'empreinte carbone.

Monsieur DA COSTA indique que l'idée de départ de ne pas étendre de façon trop large les zones constructibles est tout à fait compréhensible. Ce qui l'est moins c'est de ne pas tenir compte des situations existantes et des spécificités des communes. Il va être difficile d'expliquer à un propriétaire qu'un terrain qui était constructible, dans une zone déjà urbanisée, devient inconstructible. Même si, par ailleurs, souvent ces mêmes propriétaires auraient pu vendre plutôt que figer leurs terrains qui sont restés non construits dans des zones totalement construites. La commune avait même envisagé de taxer ces terrains afin de pousser les propriétaires à les vendre.

Monsieur DESCHAMPS pour sa part, trouve que ce qui est critiquable c'est que l'étude ne tient pas compte des

situations des communes. En ce qui concerne Chauriat il existait jusqu'alors une grande cohérence. La diminution trop importante de la disponibilité des terrains va créer une incohérence. D'autre part, l'étude ne prend pas en compte la capacité d'accueil des communes. En effet, des communes comme la nôtre où tous les services, les équipements et infrastructures sont présents, ont une capacité à accueillir une nouvelle population contrairement à d'autres communes. Or, il n'en est pas du tout tenu compte, la même règle s'appliquant à toutes les communes.

En amont de l'arrêt du PLUH en conseil communautaire, le projet de règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont également soumis à avis/remarques du conseil municipal, dans leur état actuel d'avancement. En effet, d'autres réunions du groupe projet, du comité de pilotage et de la conférence des maires sont prévus pour les ajuster jusqu'à l'arrêt du PLUH.

Présentation du projet de zonage et OAP, remarques exprimées par le conseil :

- La commune conteste la capacité foncière calculée par l'urbaniste. Un plan avec les capacités planimétrées devrait être remis rapidement à la commune
- la commune souhaite basculer plusieurs secteurs de la zone A ou N vers la zone U :
 - o certains en dents creuses
 - o certains en extension, correspondant à des permis d'aménager en cours d'instruction
- en contrepartie, le secteur AUc de Saint-Cerneuf pourra être basculé en N
- le secteur AUs Verger Haut doit être basculé en AUc car la desserte en bordure est suffisante pour l'opération. Une OAP doit donc être réalisée sur ce secteur.
- L'OAP 1 ouest Ruliades doit être reprise :
 - o Périmètre,
 - o 8 logements
 - o pas de périmètre d'implantation
 - o voirie ramenée à 5 mètres de large avec stationnement à l'intérieur des parcelles
 - o enlever le talus paysager
 - o maintien de l'accès piéton vers le bas
- Création d'un alignement commercial : la plupart des commerces sont communaux.
- Le maire fait savoir qu'il est prêt à saisir la préfecture au cas où son projet ne serait pas traduit dans le PLU communautaire et a remis à l'agence Etudes Actions l'urbaniste un texte intitulé « Contribution de la commune de Chauriat dans le cadre de l'élaboration du PLUI » (voir annexe en PJ)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, a débattu des orientations générales et des ajustements apporté au PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

En outre, le conseil municipal émet les remarques listées ci-avant sur le projet de règlement graphique et OAP.

Le conseil municipal à l'unanimité acte la tenue du débat du PADD, et souhaite que soit pris en compte les diverses remarques émises ci-dessus.

Les loyers sont versés mensuellement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures quarante-cinq.